

Arrêté n° 1487 CM du 24 septembre 2020 instituant un suivi des effectifs par postes budgétaires et des accessoires de rémunération dans les établissements publics de la Polynésie française

(NOR : IGA2000601AC)

Paru in extenso au journal officiel n°78 N du 29/09/2020 à la page 13313 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 29/09/2020

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 septembre 2020,

Arrête :

Article 1er

Il est institué un suivi des effectifs par postes budgétaires et un suivi des accessoires de rémunération dans les établissements publics à caractère administratif et à caractère industriel et commercial.

Art. 2

L'identification de chaque poste budgétaire, pour les établissements publics rattachés au contrôle des dépenses engagées, est définie par une codification uniforme à 7 chiffres présentée en annexe 1. Cette codification est déterminée en prenant en compte le code de l'établissement, le statut du poste, la catégorie du poste et la numérotation chronologique de création ou de transformation de poste.

Art. 3

L'identification de chaque accessoire de rémunération (prime, indemnité, heure supplémentaire) alloué par l'établissement est définie pour chaque type d'emploi. Ils font l'objet du tableau en annexe 2 intégrant la masse financière allouée annuellement et le nombre d'agents concernés.

Art. 4

Le recensement des effectifs et des emplois par poste budgétaire, complété par l'organigramme fonctionnel de l'établissement, ainsi que la situation des accessoires de rémunération figurent en annexe des documents de séance du conseil d'administration relatifs à l'adoption du budget primitif ou de l'EPRD de l'établissement.

Art. 5

Toute demande de création, transformation, suppression d'un poste, ainsi que l'institution de toute nouvelle prime ou indemnité ou la modification des modalités d'octroi d'une prime ou indemnité existante relèvent d'une décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration est régulièrement informé des modifications de bénéficiaires d'une prime ou indemnité existante.

Art. 6

L'arrêté n° 1270 CM du 26 novembre 1996 instituant un suivi des effectifs par postes budgétaires dans les établissements ou offices publics, rattachés au contrôle des dépenses engagées est abrogé.

Art. 7

Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 septembre 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'éducation,
de la modernisation de l'administration,
Christelle LEHARTEL.

Annexe 1 - Codification des postes budgétaires des établissements publics rattachés au contrôle des dépenses engagées

Annexe 2 - Identification de chaque accessoire de rémunération alloué par l'établissement

Annexe 1 - Codification des postes budgétaires des établissements publics rattachés au contrôle des dépenses engagées

L'identification de chaque poste budgétaire, pour les établissements publics rattachés au contrôle des dépenses engagées, est définie par une codification uniforme à 7 chiffres.

Cette codification est déterminée en prenant en compte :

- le code de l'établissement ;
- le statut du poste ;
- la catégorie du poste ;
- et la numérotation chronologique de création ou de transformation de poste.

1) Deux premiers chiffres : le code de l'établissement

Il s'agit d'un code à 2 chiffres attribué par le CDE.

La liste en vigueur est recensée ci-après. Sa mise à jour est assurée par le CDE.

Code organisme	Code établissement	Sigle	Intitulé
101	01	CAPL	Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire
102	02	CFPA	Centre de Formation Professionnelle des Adultes
103	03	CAPF	Conservatoire Artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau
104	04	CMA	Centre des Métiers d'Art
106	06	MTI	Musée de Tahiti et des Iles - Te Fare Manaha
110	10	CMMPF	Centre des Métiers de la Mer de Polynésie française
115	15	IIME	Institut d'Insertion Médico-Educatif
116	16	ISPF	Institut de la Statistique de la Polynésie française
118	18	TFTN	Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture
119	19	IJSPF	Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française
125	25	FTH	Fare Tama Hau - Maison de l'enfant et de l'adolescent en difficulté

2) Troisième chiffre : le statut du poste

Statut	Sigle	Code
Fonction publique de la Polynésie française	FPPF	1
Corps de l'état pour la Polynésie française	CEAPF	2
Agent non fonctionnaire de l'administration	ANFA	3
Fonctionnaire civils ou militaires détachés auprès de la Polynésie française	FEDA	4

3) Quatrième chiffre : la catégorie du poste

Catégorie	Code
A ou CC1	1
B ou CC2	2
C ou CC3	3
D ou CC4	4
CC5	5

4) Trois derniers chiffres : la numérotation chronologique de 01 à 999 pour chaque poste

Nota : Cette annexe ne concerne pas les établissements publics à caractère industriel et commercial, ni le Centre hospitalier de la Polynésie française.

Annexe 2 - Identification de chaque accessoire de rémunération alloué par l'établissement

Libellé prime	Référence réglementaire	Type d'emploi	Montant minimum	Montant maximum	Montant total versé annuellement	Nombre d'agents en ETP concernés annuellement
Total primes						
Libellé indemnité	Référence réglementaire	Type d'emploi	Montant minimum	Montant maximum	Montant total versé annuellement	Nombre d'agents en ETP concernés annuellement
Total indemnités						
Total primes et indemnités						

Heures supplémentaires		
Type d'emploi	Montant total versé annuellement	Nombre d'agents en ETP concernés annuellement
Total		

Indemnités horaires		
Type d'emploi	Montant total versé annuellement	Nombre d'agents en ETP concernés annuellement
Total		